



La Chapelle Saint-Martin

Liste des voies

Charnay (Route du).....	B7-8-C7-D7	Saint-Martin (Place).....	F12
Flon (Route du).....	H1 à I12	Tailla (Chemin de la).....	C14-15-D14-15
Gratinière (Chemin de la).....	D6-E6	Tholou d'en Bas (Chemin de).....	G11-12-H11
Magnin (Route du).....	F9-10-11-12-G11-12	Tholou d'en Haut (Chemin de).....	F13-G12-13
Missieux (Route de).....	D13-14-E12-13-F12	Touchefeu (Route de).....	B8-9-12-14-C9-10-11-12
Montbeilliard (Chemin de).....	C9	Verdan (Route du).....	D6-7-E7-8-9-F9
Polatière (Chemin de la).....	C12	Villard (Route du).....	A14 à H10
Polinière (Route de la).....	A17 à E14		

Légende

Départementales			Zone urbanisée
Voies communales			Zone boisée
Chemins de desserte			Cimetière
Sentiers			Mairie
Cours d'eau			Église
Limites communales			Salle des fêtes
Ponts			Local comité des fêtes
Ruines château			Garage communal
			Cabane de chasse



Eglise Saint-Martin

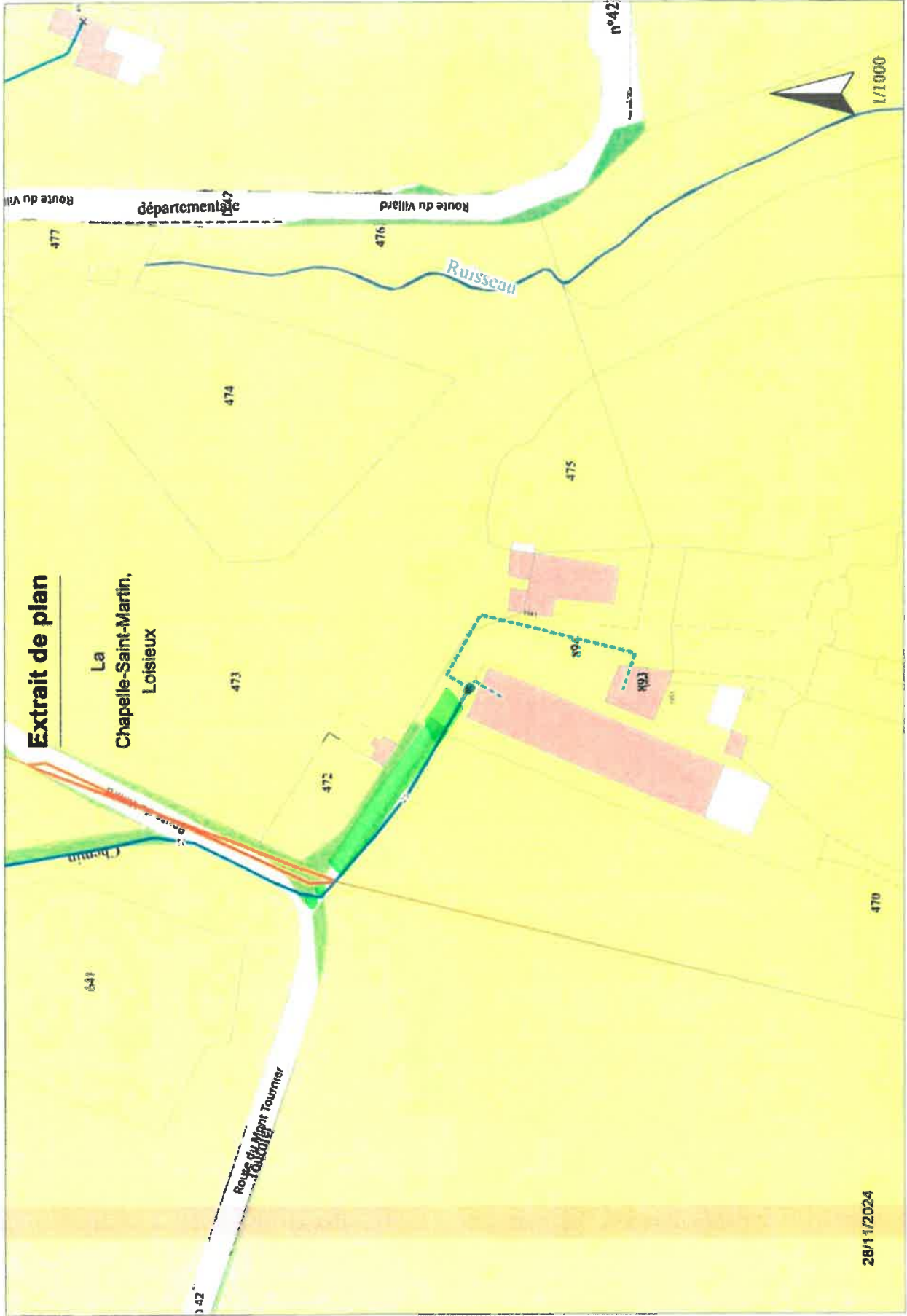
Légende:

3 chemins



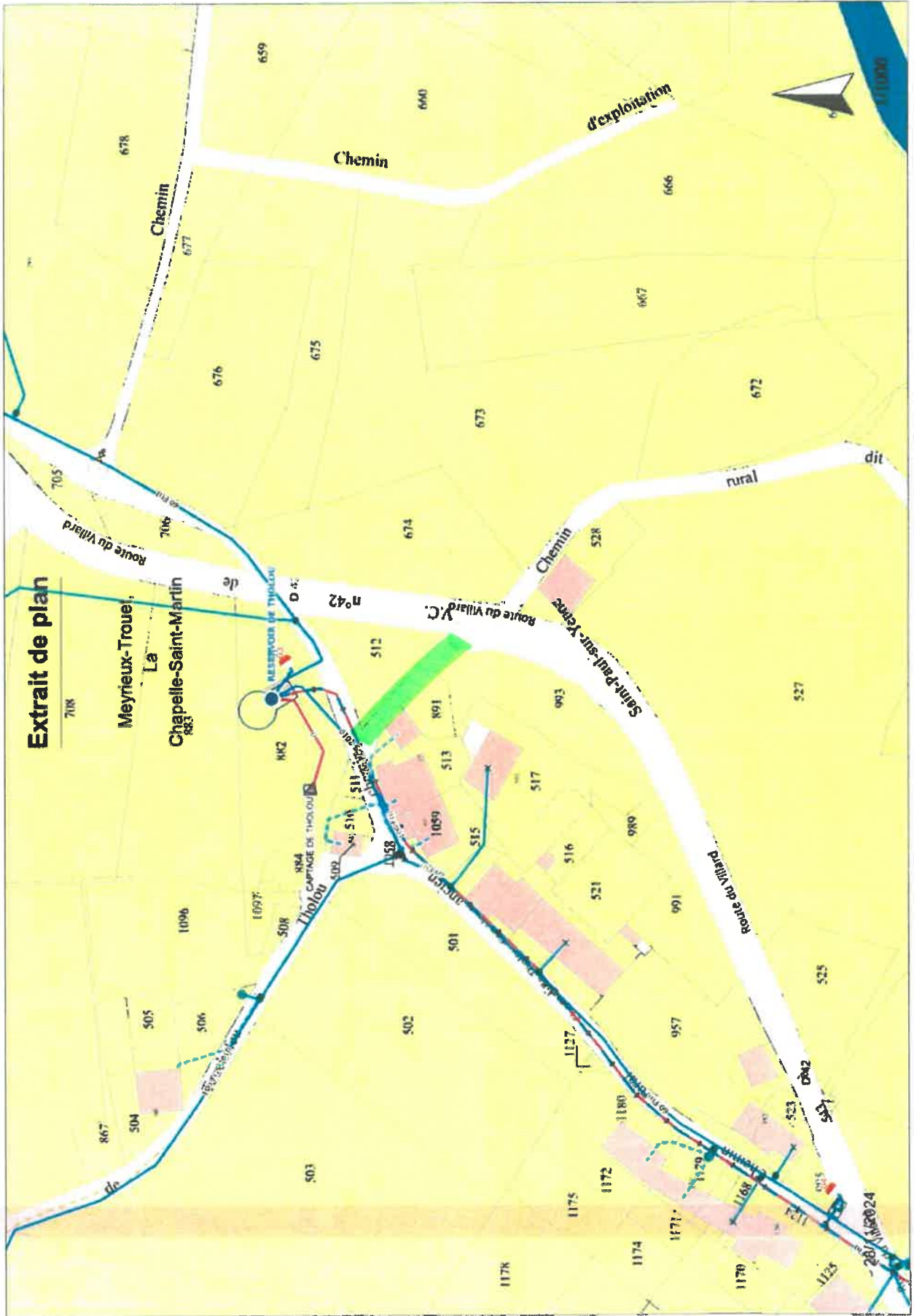
Le Villard ✓

Percebois

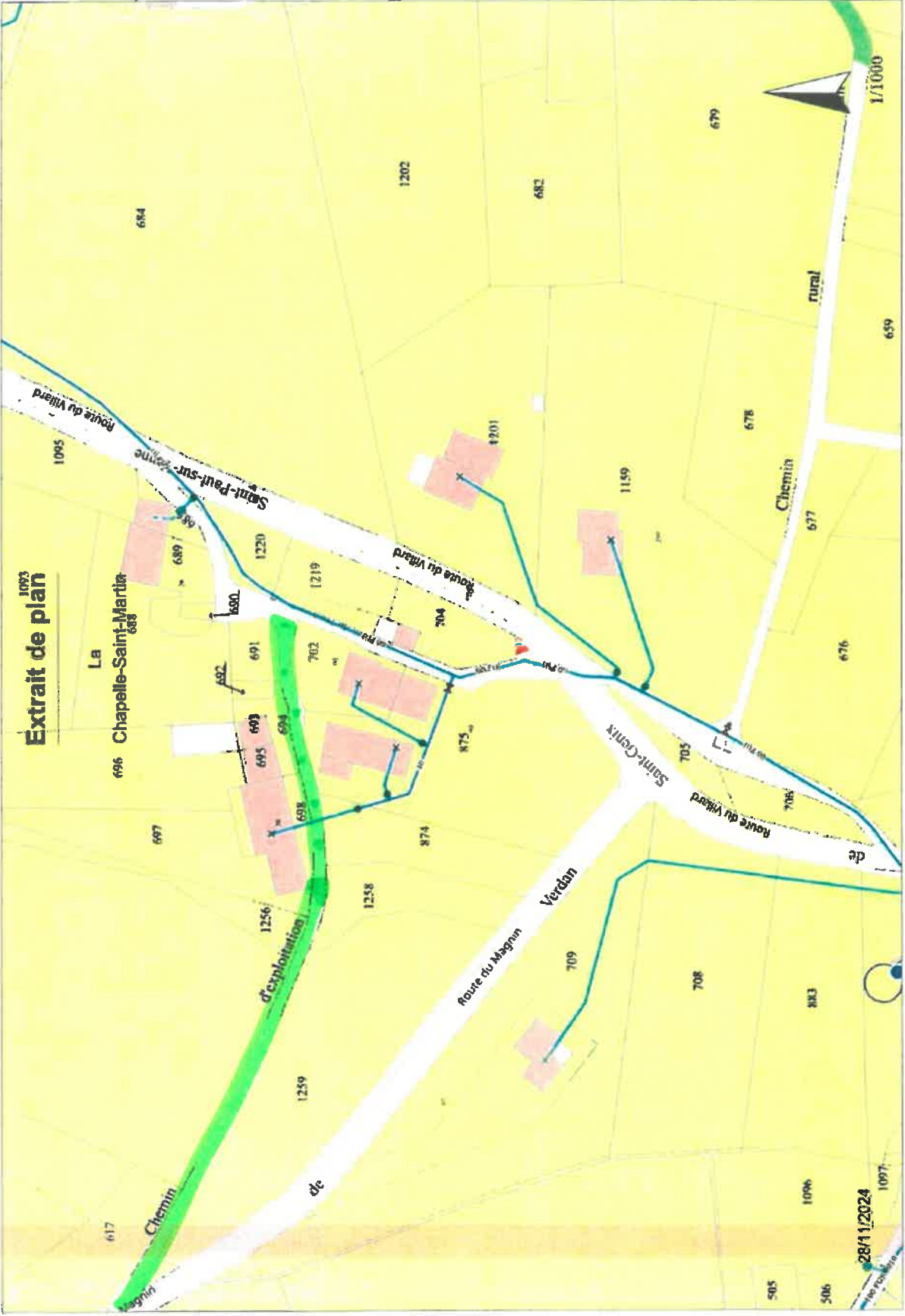


28/11/2024

✓ Echelon d'en Haut Blanchin



Chalon d'en bas V Revel





La Chapelle Saint-Martin

Commune de la Chapelle Saint-Martin

AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES

Avis de mise à l'enquête publique pour déclassement d'une partie des chemins communaux de Tholou d'en haut, d'en bas et le Villard

Selon les dispositions de l'arrêté n° 1 du 8/01/2025 de Monsieur Blanchin, Maire de la Chapelle Saint-Martin, le projet de désaffectation d'une partie des chemins communaux sera soumis à enquête publique durant quinze jours ouvrables, soit du mercredi 29 janvier 2025 au mercredi 12 février 2025 inclus.

Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations et propositions écrites et orales en mairie de la Chapelle Saint-Martin le mercredi 12 février 2025 de 14h à 18h.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consignées par toute personne intéressée :

Directement sur le registre en mairie

Être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie - 80 place St Martin- Le Chef-lieu, 73170 La Chapelle Saint Martin

- Par mail à l'adresse : mairie.lachapellestmartin@wanadoo.fr

Le présent avis sera publié dans deux journaux d'annonces légales et affiché en mairie et aux extrémités du chemin concerné par la présente procédure.

ARRETE n°1/2025

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie des chemins ruraux de Tholou d'en haut, d'en bas et du Villard.

LE MAIRE de La Commune de LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN

- VU le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment ses articles L161-10 et L161-10-1 ; R161-25 à R161-27 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration (CRPA), et notamment ses articles L134-1 à L134-2 ; R134-3 à R134-32 ;
- VU la décision de la commission départementale chargée d'établir la liste départementale des commissaires enquêteurs en date du 19 novembre 2024 désignant M. Jean-Jacques DUCHENE en qualité de commissaire-enquêteur pour l'année 2025 ;
- VU le dossier du projet d'aliénation d'une partie du chemin ruraux de **Tholou d'en haut, d'en bas et du Villard**, situés sur la commune de LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN, projet soumis à une enquête publique préalable ;
- Vu la délibération en date mercredi 27 novembre 2024 du décidant la mise à l'enquête publique du projet ;

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Du 29/01 2025 au 12/02 inclus, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin ruraux de **Tholou d'en haut, d'en bas et du Villard**, situés sur la commune de **la Commune de LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN**

Cette enquête aura pour objet de vérifier la désaffectation effective de l'usage public de cette partie du chemin, d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Le dossier mis à la disposition du public se composera de :

- La délibération du conseil municipal
- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Le projet d'aliénation (plan parcellaire métré)
- Un registre d'observations coté et paraphé.

ARTICLE 2 – IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET ET AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ETRE DEMANDEES

La personne responsable du projet est Monsieur le maire de la commune de **LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN**, auprès de qui toute information pourra être demandée.

ARTICLE 3 – NOM ET QUALITES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Jean-Jacques DUCHENE, inscrit sur la liste des commissaires enquêteurs en Savoie pour l'année 2025, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête.

ARTICLE 4 – MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans les deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

Le Dauphiné libéré dès le 15 janvier 2025.

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus prévus par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012,

- A la porte de la mairie ;
- Sur les panneaux d'affichage municipal,
- Aux abords de la partie du chemin rural concernée par le projet, en le rendant visible depuis la voie publique.
- Sur le site Internet de la commune (s'il y en a un).

ARTICLE 5 – CONSULTATION DU DOSSIER ET TRANSMISSION DES OBSERVATIONS

Les pièces constituant le projet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les mercredis après-midi de 14 h à 19h00. Le dossier pourra également être consulté et téléchargé sur le site internet de la commune www.lachapellestmartin.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations

- Sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie.
- Par courrier adressé durant l'enquête et avant sa clôture à la mairie **LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN, 80 Place Saint-Martin, 73170 Le Chef-lieu**, à l'attention du commissaire enquêteur.
- Par mail, à l'adresse suivante : mairie.lachapellestmartin@wanadoo.fr

Toutes les observations et propositions du public transmises par tous moyens cités ci-dessus seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION DU DOSSIER

A sa demande et à ses frais, toute personne pourra obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le maire de **LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN**.

ARTICLE 7 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie, le mercredi 12 février 2025, après-midi, de 14h30 à 19h.

ARTICLE 8 – CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dans un délai de trente jours, il transmettra au maire le dossier d'enquête, son registre et pièces annexées, accompagnés de ses rapport et conclusions motivées.

ARTICLE 9 – CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de **LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN**.

ARTICLE 10 – DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE ET AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION

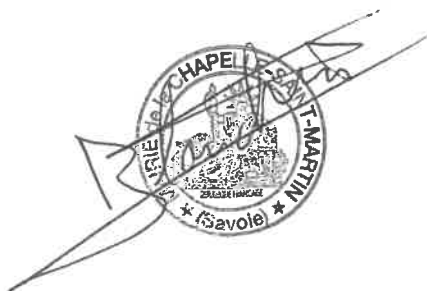
A l'issue de l'enquête publique, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera sur le projet d'aliénation, éventuellement ajusté pour tenir compte des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, et selon les modalités prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 11

Le maire, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de la Savoie et à au commissaire enquêteur.

Fait à **LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN** le 8/01/2025

Le maire,
M. Blanchin Julien





**COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE
73170 LA CHAPELLE SAINT MARTIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur
Julien BLANCHIN, Maire.

Étaient présents : MMES Alice BARREIRO, Cécile BORLA, Christine GACHE, MM Jean-Philippe PERCEVEAUX, Julien PERTUISET et Pierre VIGNOUD.

Excusés : Mmes Viviane STAROSSELTSEV, Danielle GACHE et MM. Jean-Paul BLANCHIN et Fabrice MANTEL.

Date de convocation : 13 novembre 2024

Date d'affichage : 13 novembre 2024

Christine GACHE est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : Nomination d'un commissaire enquêteur.

Vu les quatre demandes de déclassement pour quatre chemins communaux différents.

Considérant que le déclassement soit un élément essentiel pour redéfinir les limites communales et ainsi éviter tous désaccords futurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de nommer Monsieur DUCHENE Jean-Jacques en qualité de commissaire enquêteur et de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

La secrétaire de séance
Christine GACHE

Le Maire,
Julien BLANCHIN